

Congrès AFSP Toulouse 2007

Atelier 32

« Nouveaux courants en pensée politique : le libertarisme de gauche »

Vincent BOURDEAU

Chercheur associé aux *Laboratoires sur les logiques de l'agir* – E.A. 2274, U. de Besançon
bourdeauv@gmail.com

Peut-on s'appropriier les ressources naturelles sans compromettre la liberté libertarienne des autres ?

Un dilemme contemporain et une solution historique (H. George)*.

§1. Le libertarisme de gauche s'inscrit dans une tradition lockéenne, revisitée dans les années 1970 par R. Nozick, pour qui la liberté se définit essentiellement par les garanties accordées à la propriété de soi. Dans le cadre du libertarisme défendu par Nozick, défendre une telle conception de la liberté implique de tenir à distance toute forme d'égalité autre qu'une égale protection accordée à tous aux droits sur soi-même et aux droits sur ses biens légitimement acquis. Le libertarisme dans sa version dite « de droite » invite à rejeter tous les schémas d'égalisation des revenus (Nozick, 1988, chap. 8). Les libertariens de gauche, de leur côté, se sont intéressés au statut des ressources naturelles afin de contester l'idée que la défense de la liberté individuelle ne pouvait pas s'accompagner d'un idéal égalitariste : le libertarisme de gauche associe ainsi au principe de propriété de soi un principe de libre appropriation des ressources naturelles assorti d'une égale distribution des bénéfices qui découleraient de cette appropriation. En effet, les ressources ne sont pas des extensions de la propriété de soi, si bien qu'elles peuvent faire l'objet d'une distribution égalitaire – d'une manière ou d'une autre – tout en préservant la possibilité pour un individu qui le désirerait d'en devenir le légitime propriétaire, moyen nécessaire pour la réalisation de sa liberté (pour un développement de cette conception libertarienne de la liberté voy. Pettit : 2003).

§2. Je me propose dans cette communication de montrer qu'il y a un paradoxe à ne pas privilégier la thèse d'une propriété commune des ressources naturelles lorsqu'on défend une position libertarienne. Cette propriété commune autoriserait la libre mise en location des ressources, et donc, la possibilité *pour tous* de jouir de la liberté comprise comme propriété de soi. Au sein des différentes variantes disponibles du libertarisme de gauche, la version georgiste du nom d'Henry George (1839-1897), s'est le plus approchée de cette solution.

§3. Ma thèse sera la suivante : si, pour les libertariens, la définition de la liberté vise à protéger ce qu'il est possible de faire de soi comme de ses propriétés (et donc à maximiser la liberté comme propriété de soi), il y a un paradoxe à ne pas envisager comme entraves à cette liberté, l'appropriation unilatérale que d'autres pourraient faire des ressources comprises comme le moyen de cette liberté. Et ce même si cette appropriation est consentie par ceux qui en sont exclus ou compensée par ceux qui s'approprient les ressources. En même temps, l'interdiction d'un libre usage des ressources serait à son tour une entrave à cette même liberté comme propriété de soi dont on sait qu'elle n'est qu'une illusion si elle ne s'accompagne pas

* Travail en cours. Ne pas citer.

d'un accès aux ressources. Dans cette optique, celle d'un dilemme libertarien, une seule position semble cohérente avec le libertarisme de gauche : la location des ressources qui préserve et l'exigence du contrôle par un individu de la ressource et la limite dans le temps et dans l'usage de ce contrôle.

(1) Dans un premier temps, je reproduis rapidement les arguments des libertariens de gauche : une libre appropriation individuelle des ressources est possible si elle est associée à une compensation.

(2) Dans un second temps, j'indique les limites de cette conception : une telle appropriation limite la liberté libertarienne des autres au même droit d'appropriation (sauf dans le cas de ressources non limitées qui paraît négligeable).

(3) J'indique alors que la solution de la propriété publique soumise à l'impératif d'un libre accès par la location est la seule disponible pour les libertariens de gauche soucieux de défendre la *jouissance par tous* de la liberté libertarienne dans une société (option inclusive qui rend plus cohérente l'exigence d'articulation de la liberté et de l'égalité revendiquée par les libertariens de gauche).

(4) Pour illustrer cette proposition je discute le schème présenté par H. George dans *Progrès et pauvreté*. Je reprends dans cette discussion les débats historiographiques récents (G. Stedman Jones *La Fin de la pauvreté ? Un débat historique*) pour préciser les enjeux propre à la fin du 19^e siècle et mesurer la pertinence des arguments pour notre propre temps.

(5) Pour terminer j'évoque ce qui me paraît être la différence (et la supériorité) de la thèse georgiste comparée aux thèses libertariennes de gauche contemporaines, mais aussi deux limites qui me paraissent difficilement surmontables et qui fragilisent l'approche de Henry George :

- 1- La limite inhérente à son abandon de la solution locative pure pour celle de la confiscation de la rente.
- 2- La limite des ressources périssables (leur location impliquant leur destruction).

Pour conclure, j'indique que ces limites sont réelles et difficilement contestables dans le cadre libertarien de gauche. Je suggère toutefois que la solution de la location pure, qui va au-delà du schème georgiste, n'est pas dénuée elle-même de défauts. J'en signale un et j'ouvre le débat de l'insuffisance du cadre normatif libertarien de gauche pour traiter le dilemme libertarien.

1. Le libertarisme de gauche et les ressources naturelles

§1.1. Le libertarisme de gauche cherche à concilier dans sa théorie de la justice une thèse forte de la liberté comme propriété de soi et une dimension égalitaire associée aux ressources naturelles¹. Michael Otsuka (2003) soutient ainsi que « le conflit entre la propriété de soi libertarienne et l'égalité est une illusion complète » (Otsuka 2003 : 11), il critique ainsi frontalement la thèse de Nozick selon laquelle entre la liberté et l'égalité, il n'est pas possible de trouver un compromis (Nozick, 1988 (1974) : chap. 8). Soucieux de préserver la propriété de soi (qui définit la propriété qu'un individu a sur son corps, sur son esprit et sur les produits de ces derniers par l'intermédiaire du travail), les libertariens de gauche situent dans un droit d'égal accès aux ressources naturelles le moyen qui permet à chacun de disposer d'un « capital » sans avoir à interférer dans la sphère privée d'autres individus².

¹ Je donne ici une définition minimale du libertarisme de gauche, pour un exposé plus détaillé, voy. Vallentyne (1999).

² Les libertariens de gauche ne rejettent pas toute redistribution se donnant pour objectif la solidarité, mais ils refusent que cet objectif soit servi par les propriétés individuelles de certains sans leur consentement (de manière

§1.2. L'une des manières de favoriser l'égalité sans sacrifier la liberté consiste à distinguer un droit de contrôle individuel (strict) sur les ressources déconnecté d'un droit aux bénéfices défini, lui, de façon égalitaire. Pour John Christman (1991) par exemple, si la propriété de soi se manifeste essentiellement par le contrôle, alors elle n'est pas en danger lorsque ce sont les bénéfices qui sont également répartis : dans cette optique le droit de contrôle des ressources est déconnecté du droit aux bénéfices que l'on peut en tirer. L'accès au contrôle est libre et renvoie à une conception de la liberté définie par la propriété de soi, il peut-être exclusif et individuel dans la mesure où les ressources ne sont pas des propriétés de soi. Dans la mesure aussi où le droit d'accès de chacun est respecté par la reconnaissance d'un droit aux bénéfices qui, de son côté, se définit sous la forme d'une égale répartition des bénéfices. Il y a là un premier paradoxe qui pointe certaines limites du libéralisme de gauche.

2. Quelques limites du libéralisme de gauche

§2.1. Le paradoxe que j'ai signalé à la fin du précédent paragraphe (§1.2.) est facilement explicable : en effet l'égal accès aux ressources est rendu possible en théorie par deux mécanismes (voy. Arneson, 1991) :

- 1- le consentement de tous lorsque l'un des membres de la communauté s'approprie une ressource libre et empêche par là même son appropriation par l'un des autres membres.
- 2- le versement d'une contribution ou d'une compensation lorsque l'un des membres de la communauté s'approprie une ressource libre et empêche par là même son appropriation par l'un des autres membres.

L'objectif dans les deux cas consiste à favoriser la possibilité, pour un individu, d'accéder au *contrôle* des ressources naturelles, accès qui fait de la liberté comprise comme propriété de soi autre chose qu'une simple illusion.

§2.2. Le paradoxe réside dans le fait que la théorie libérale semble accepter l'idée que la liberté comme propriété de soi ne peut être défendue qu'en droit et non en fait. L'objectif n'est en effet aucunement inclusif dans le sens où ceux qui sont exclus de l'appropriation (même si cette « exclusion » est accompagnée de consentement ou de compensation) semblent *de fait* sinon de droit exclus de la jouissance de la liberté libérale (étant donné que celle-ci n'est possible que lorsqu'un individu a accès au *contrôle* des ressources). Dire, comme le suggère Christman (1991), que l'égal accès aux bénéfices autorise l'inégal contrôle (et donc assure qu'un individu et un seul aura le pouvoir de décider quel usage pourra être fait de telle ou telle ressource appropriée) revient à dire que l'égal accès autorise finalement à ce qu'un individu et un seul aura la jouissance d'une liberté telle que conçue par les libéraux, de droite comme de gauche, les premiers assumant cet effet d'exclusion, les seconds semblant s'y opposer.

§2.3. L'idée qu'une liberté qui n'aurait aucun moyen de s'exercer est illusoire est déjà présente chez Nozick (1988 (1974)). Le paradoxe n'en est pas réellement un chez Nozick pour qui la question n'est pas de savoir s'il y aura des exclus ou non (il y en aura) mais plutôt de savoir si l'exclusion de certains peut être attribuée à l'action des autres (c'est la question du *harm to others* – du tort fait aux autres) : la propriété de soi assume que l'on peut faire de

forcée) : en somme, la redistribution peut avoir lieu au nom d'une solidarité envers les plus défavorisés mais seulement à partir du revenu tiré des droits à l'appropriation des ressources naturelles, non à partir de revenus issus de la propriété de soi, sauf si volontairement (Otsuka, Steiner, Vallentyne, 2005 : 209). Outre les compensations offertes en échange d'une appropriation des ressources naturelles et des contributions volontaires, M. Otsuka défend l'idée d'un impôt auquel seraient soumis seulement les individus qui commettent des infractions (Otsuka, 2003 : 41 et suivantes).

soi et de ses biens ce que l'on veut dans la limite du respect du *harm principle*. S'approprier une ressource libre n'est pas considéré par Nozick comme une intrusion dans la sphère d'autrui puisque cette ressource est hors de cette sphère. Le paradoxe semble cependant persister dans le cadre du libertarisme de gauche où, comme je le signalais, « le conflit entre la propriété de soi libertarienne et l'égalité » est décrit comme « une illusion complète » (Otsuka 2003 : 11). Le conflit n'est pas une illusion complète, simplement, dans la version libertarienne de gauche, la paix semble, entre ceux qui s'approprient une ressource et ceux qui sont exclus de l'appropriation, pouvoir être achetée, et si elle le peut c'est que, selon les libertariens de gauche, elle le doit : donc l'appropriation d'une ressource non possédée renvoie à un tort –au moins potentiel– fait à autrui. Cette différence de traitement réside dans le fait que pour Nozick l'appropriation ne doit pas « dégrader » la situation de ceux qui sont exclus de l'appropriation, alors que pour les libertariens de gauche, on doit tenir compte non pas de la situation des autres hors appropriation, mais de leur situation s'ils avaient dû s'approprier la ressource dont ils sont exclus. C'est ce point qui retiendra mon attention dans la suite de ce papier. La solution de la compensation est toujours privilégiée du fait des impasses auxquelles conduiraient les tentatives d'égaliser le contrôle (ou de faire reposer l'appropriation d'une ressource par un individu sur le consentement des autres), ce sur quoi les libertariens de gauches semblent s'accorder. Tous paraissent en effet accepter la critique de G. A. Cohen qui relève les absurdités auxquelles pourrait conduire la solution du consentement mutuel (un individu dénué de la moindre capacité –« Unable »– à mettre en valeur la plus petite parcelle de terre pourrait se retrouver le plus grand bénéficiaire de la mise en valeur par autrui –« Able »– des ressources, du fait de son pouvoir de négociation (Cohen, 1989 ; 1995 ; voy. aussi : Arneson, 1991 : 330 et suivantes). Le mécanisme de la compensation conduit, me semble-t-il, à la situation inverse où un individu –tout capable qu'il est et peut-être parce qu'il est justement plus capable que d'autres– pourrait s'approprier toutes les ressources naturelles du fait qu'il satisferait à la clause compensatrice qui consiste à laisser à autrui autant de ressources et d'aussi bonnes ressources à sa disposition, y compris sous la forme d'une compensation (c'est la clause du « enough and as good », appelée aussi clause lockéenne). Comme le note Arneson (1991 : 337) : « le droit égal de tous de s'approprier la terre rare non possédée peut difficilement être conditionné par le fait que celui qui entend s'approprier la ressource est apte à et soucieux de maximiser la valeur du produit obtenu de la terre » (*ma traduction*). Il faudrait ainsi associer à la norme de propriété de soi celle du bénéfice personnel selon laquelle « des règles morales devraient être construites de manière à ce que, si ces règles doivent être suivies, chaque personne en bénéficie à titre personnel et/ou ne cause de torts à quiconque sinon à lui-même en le faisant, à moins qu'il ne décide de céder ou d'échanger les bénéfices de ses actions avec d'autres » (Gibbard, 1976 *cité in* Arneson, 1991 : 324, *ma traduction*). Il faut se tourner du côté de la solution locative pour penser l'égal accès non aux bénéfices mais au contrôle des ressources qui paraît mieux en mesure de remettre l'égalitarisme revendiqué par les libertariens de gauche en cohérence avec leur défense de la liberté comme propriété de soi (sur l'incohérence du libertarisme de gauche, voy. Risse, 2003 ; Fried, 2004 ; Fried, 2005).

3. La propriété publique des ressources : une condition de la propriété de soi ?

§3.1. Comme le signale M. Risse, les libertariens de gauche, notamment dans la version la plus récente défendue par M. Otsuka, mettent en avant une conception du statut originel des ressources comme « non propriété » (Risse 2003 : 344). Le problème d'un tel point de départ dans la théorie est qu'il devient difficile de justifier la clause égalitariste : si les ressources naturelles ne sont la propriété de personne pourquoi devraient-elles être soumises à une clause d'appropriation égalitariste ? Au nom de quoi ? (voy. Risse 2003 : 355). Cette critique vaut dans le cas où l'on a accepté la position de Christman discutée précédemment (§1.2.) d'une

répartition égalitaire des bénéfiques. Pourquoi les bénéfiques devraient être répartis également plutôt que non-répartis si les ressources sont des non-propriétés ? Il faudrait alors accepter l'idée que les ressources sont des propriétés communes, et alors c'est une autre théorie qu'il faut mettre en jeu : non plus une théorie de l'acquisition (légitime) mais une théorie de la gestion commune ou des transferts de droits de propriété collectifs à des individus. Les libertariens de gauche ne font pas ce travail de déduction.

§3.2. Par ailleurs, le statut juridique (ou moral) des ressources naturelles est souvent très flottant. Dans son texte « Left-Libertarianism and Liberty », Peter Vallentyne évoque ainsi dans le même paragraphe le fait que les libertariens de gauche considèrent que chacun est propriétaire d'une manière égalitaire des ressources et le fait que le libertarisme de gauche est la théorie qui offre les justifications morales les plus convaincantes d'une « appropriation des ressources non possédées » (Vallentyne, 2007 : §2)³. Si l'on suit la mise au point proposée par Waldron sur la propriété privée, on doit retenir minimalement que le propriétaire d'une chose X est celui qui emporte la décision finale sur X (Waldron, 1985). Cette définition –pourtant minimale– ne semble pas suivie, chez les libertariens de gauche, lorsqu'ils affirment que les « ressources naturelles *appartiennent à tous* d'une manière égalitaire », alors même que l'objectif de la théorie vise à rendre compte de la manière, la plus plausible moralement, dont un individu devient propriétaire d'une ressource (acquisition légitime) –au sens d'un agent qui emporte la décision finale sur l'usage qui doit ou peut être fait de la ressource (Vallentyne, 2007 : §2). C'est donc vers une théorie de la gestion commune ou des transferts de droits de propriété collectifs à des individus qu'il faut se tourner. Historiquement, cette voie a été empruntée par Henry George dans *Progrès et pauvreté*.

4. La solution georgiste : Progrès et pauvreté (1879)

§4.1. Pourquoi se tourner vers Henry George ? Si l'on devait résumer les trois paragraphes précédents, on pourrait dire que la critique principale que l'on peut adresser aux libertariens de gauche réside dans la juxtaposition relativement disjointe qu'ils opèrent de la liberté et de l'égalité, cherchant à établir entre ces dernières une coexistence pacifique. Pour le dire simplement, l'égalité n'est réellement ni la condition ni l'horizon de la liberté, elle en est plutôt le prix à payer. Il ressort de cette construction que les rapports entre les individus demeurent des rapports de compétition, mais d'une compétition apaisée dans la mesure où l'accès à la propriété ne se fait pas sans compensation. Cette compétition pour l'accès aux ressources a pour résultat que certains jouissent de la liberté libertarienne tandis que d'autres ne font qu'en bénéficier par le jeu d'une compensation. Cette compensation n'est pas vécue comme une charité du côté de ceux qui la reçoivent (ils ne reçoivent finalement que le prix de leur « renoncement », consenti ou non, aux ressources), ni comme une violence (ou un travail forcé) du côté de ceux qui la distribuent (ils ne donnent finalement que ce qui ne leur appartient pas) : ainsi égalitaristes (à l'image des libéraux égalitaires comme Rawls) comme libertariens de droite (tel Nozick) devraient être satisfaits par les thèses des libertariens de gauche qui ménagent la liberté libertarienne et son volet compétitif tout en inscrivant un égalitarisme au sein de la société. Mais il n'est pas sûr qu'ils le soient. Pour les libertariens de droite, la clause qui consiste à ne pas « dégrader » la condition de ceux qui sont privés de l'appropriation est nécessaire et suffisante (Nozick, 1988 (1974)), en ce sens le volet égalitariste est trop contraignant et peu justifié. Pour les libéraux égalitaires, manque au libertarisme de gauche un idéal plus inclusif (un reproche que les républicains leur adresseraient plus fermement encore vraisemblablement). Il y a bien, en effet, deux classes

³ « *Left-Libertarianism* (...) holds that natural resources *belong* to everyone in some egalitarian manner »; et quelques lignes plus bas : « moral powers that agents have to *appropriate unowned* resources. I shall suggest (...) that a version of left-libertarianism offers the most plausible account of these moral powers » (Vallentyne, 2007, §2).

d'individus dans la société libertarienne de gauche : les talentueux et ceux qui ne le sont pas, les propriétaires et les autres. Dans un tel tableau où la lutte pour l'existence de sa liberté libertarienne est l'image dominante, même s'il s'agit d'une lutte pacifiée comme on vient de le voir, le texte de Henry George, *Progress and Poverty*, peut être éclairant. Ce texte, en effet, véritable succès éditorial des années 1880, au cœur des débats sociaux, cherchait à tenir à distance les lectures du social selon lesquelles la concurrence des libertés doit produire l'équilibre social. Ces lectures inspirées de Darwin et Malthus conduisent George à défendre une conception très différente de la société.

§4.2. Richesse et travail. Dans *Progrès et pauvreté*, H. George met moins l'accent sur la question de l'acquisition *légitime* des ressources que sur celle des possessions illégitimes. À la différence des tenants actuels du libertarisme de gauche, son projet est explicitement inclusif. En somme, l'égalité d'accès n'est pas envisagée seulement comme une question de droit mais de fait. Dès 1871, il publie un petit essai, en forme de pamphlet, intitulé *Our Land and Land Policy*, dans lequel il expose rapidement ses théories selon lesquelles ce sont les privilèges d'un petit groupe de propriétaires des ressources qui empêchent les individus d'exercer leurs capacités individuelles et leurs talents afin de mettre en valeur les ressources naturelles. La thèse centrale de George peut se résumer de la manière suivante :

Les causes de la misère ne résident pas dans les formes du gouvernement ou dans les inaptitudes des individus qui ont à souffrir de la misère, mais bien plutôt dans la répartition inégalitaire des ressources naturelles. La terre – « la terre ne signifie pas seulement la surface de la terre ou le sol, distinct de l'air et de l'eau – elle inclut toutes les ressources, les forces et opportunités naturelles [land does not simply mean the surface of the earth as distinguished from air and water –it includes all natural materials, forces, and opportunities] » (George, 2006 (1879) : book 1. chap. 2)– tient les leviers de commande de la distribution de la richesse lorsqu'elle est monopolisée par un groupe d'individus, puisque c'est elle qui met en marche le travail. Si bien que la distribution du profit se fait toujours en faveur des propriétaires de ressources (sous la forme d'un accroissement de la rente) au détriment des travailleurs (salaires) et des capitalistes (intérêts). Le changement de structure juridique de la terre est donc la solution de la misère, en particulier d'une misère qui fleurit au milieu d'une richesse toujours croissante. D'un point de vue pratique, il est possible de se contenter d'une confiscation de la rente.

George réagit essentiellement à la thèse malthusienne qui veut que la question de la misère soit corrélée à celle de la population : la population augmentant plus vite que ne peut le faire la production de richesses, en particulier des richesses agricoles, l'équilibre se rétablit *naturellement* par une réduction de la population (« au banquet de la nature etc. ») : « Le propos de Malthus était de justifier les inégalités existantes, écrit George, en suggérant qu'elles étaient le produit des lois du Créateur, plutôt que l'effet des institutions humaines » (George, 2006 (1879) : book. 2, chap. 1). Ce qui choque George, c'est le décalage entre l'intuition juste des économistes (en particulier celle d'Adam Smith) pour qui les salaires sont bien le produit du travail « avant l'appropriation de la terre et l'accumulation de stocks » (cité in George 2006 (1879) : book. 1, chap. 3), mais pour qui ils cessent de l'être une fois que cette appropriation et cette accumulation ont eu lieu⁴. Toute richesse est le produit du travail, sans doute du travail mêlé à des forces ou des éléments naturels, mais du travail quand même. Penser que le salaire peut être « avancé » par le capital, ou encore que la rente peut être issue d'une richesse qui ne serait pas le fruit, même dérivé, du travail de l'homme, est une illusion complète. Il s'agit de comprendre que ce qui limite la richesse, ce n'est pas la population ou

⁴ « In short, whatever is received as the result or reward of exertion is wages. This is all we need to know for now, but it is important to keep it in mind. In standard economics texts, this term is used more or less clearly – at first. Sadly, this clear definition is frequently ignored later on » (George, 2006 (1879) : book 1. chap. 2).

l'excès de population, ou encore la parcimonie de la nature, mais les barrières humaines empêchant l'« accès aux matériaux naturels » (George 2006 (1879) : book 1. chap. 5).

§4.2. L'illusion des richesses naturelles. La question de savoir si les ressources sont limitées ne se pose pas chez George de la même manière que chez son contemporain Walras par exemple (Walras, 1896). La richesse chez George, en effet, n'est pas définie d'abord par la rareté mais par la capacité des individus à mêler leur travail aux choses : un passage mérite d'être cité un peu longuement pour éclairer ce point :

« Si nous prenons en considération le concept de richesse en général ou de richesse collective, nous remarquons que nombre de choses que nous appelons communément richesses n'en sont pas véritablement. Nous devrions dire plutôt qu'elles représentent le pouvoir d'obtenir la richesse dans des échanges entre individus (ou groupes). C'est-à-dire qu'elles ont une valeur d'échange. Cependant l'augmentation ou la baisse de ces choses n'affecte pas la somme de richesses dans la communauté. Ainsi on ne peut les qualifier réellement de richesses.

Quelques exemples de ces choses sont : les stocks, les bons, les crédits, les promesses de vente, ou autres certificats pour transférer de la richesse. Pas plus les esclaves ne peuvent être considérés comme de la richesse. Leur valeur économique représente simplement le pouvoir d'une classe de s'approprier les gains d'une autre. Les terres et les autres opportunités naturelles n'obtiennent une valeur d'échange seulement lorsqu'on accorde un droit exclusif de les utiliser. Cela représente simplement le pouvoir donné aux propriétaires fonciers de demander une part de la richesse produite par ceux qui utilisent les terres et les ressources » (George, 2006 (1879) : book 1. chap. 2).

En effet, impressionné par l'exemple californien, Henry George constate que ce qui engendre la misère, ce n'est pas l'absence de ressources, elles sont nombreuses dans la région de San Francisco, mais au contraire l'impossibilité d'y avoir accès, notamment du fait du jeu spéculatif sur la valeur de la terre entraînant des appropriations massives qui gèlent l'utilisation des terres dans l'attente de la hausse des prix des terrains. G. Stedman Jones a pu montrer comment les thèses d'H. George s'inscrivent précisément dans un cadre où les thèses malthusiennes ont durablement imposé leur marque et où la solution à la question sociale est une réaction à la montée de revendications ouvrières, plus que le fruit d'une réflexion de nature politique sur les formes que doit prendre la république comme c'était le cas à la fin du 18^e siècle chez des auteurs comme Paine ou Condorcet (Stedman Jones 2006 (2004)). Pour George, l'impossibilité, artificiellement entretenue, de travailler est la source de la misère. Comment, demande George, peut-on croire que la terre « prend de la valeur » du simple fait que son propriétaire, assis sur un rocking-chair, fumant une pipe le nez au vent, attend que le temps passe. Le temps ne donne aucune valeur à la terre, et la terre elle-même n'a aucune valeur par elle-même. C'est le travail d'autres hommes (construction de chemins de fer, mise en valeur des extractions minières autour de San Francisco, commerce, etc.) qui va conférer à la terre une valeur immobilière. Mais cette valeur n'est que le prix pour l'accès à la ressource, non le prix de la ressource elle-même, elle est une spéculation et une ponction sur les gains futurs que le travail, mêlé à la ressource, apportera : elle fonctionne comme un péage. Le problème d'économie devient bel et bien moral ou juridique : il s'agit de savoir quel titre possède un individu à s'accaparer le travail d'autres individus. En ce sens, la problématique de George fait bien écho aux thèses libertariennes, simplement l'impôt n'est pas encore, comme ce sera le cas chez Nozick, celui d'un État jugé trop intrusif (tel n'est pas le contexte de la fin du 19^e siècle) mais plutôt d'un groupe d'individus, les propriétaires fonciers, jugé trop intrusif. Le privilège sous forme de monopole foncier s'exprime dans la rente qui fonctionne en fait comme un péage.

§4.3. Propriétés publiques et propriétés individuelles : « Land and Freedom ».

Avant de proposer sa solution, George élimine toutes les solutions alternatives jugées trop timides et vouées à l'échec selon lui, à savoir (George, 2006 (1879) : book 6. chap. 1) :

- des gouvernements plus efficaces (« réduire le coût du gouvernement n'aura aucun effet direct sur l'élimination de la pauvreté ou l'augmentation des salaires – *tant que la terre sera monopolisée* » (*ibid.*)).
- une meilleure éducation et de meilleures habitudes de travail
- la formation de syndicats ou associations de travailleur
- l'émergence de coopératives
- l'effort d'une régulation publique
- la redistribution de la terre.

Cette dernière solution, qui se rapproche du schème georgiste, mérite qu'on s'y arrête. Selon George, en effet, il est impossible d'imaginer une distribution équitable de la terre entre tous les individus : pour des raisons pragmatiques d'abord, puisque les formes nouvelles d'agriculture nécessitent de grandes exploitations, de même que les nouveaux procédés d'extraction minière. Pour des raisons aussi plus simplement d'inefficacité quant au but recherché : il est peu vraisemblable en effet d'imaginer que la rente disparaîtra du fait de la multiplication des propriétaires, c'est plutôt l'inverse qui se produira. Le chapitre 25 du livre 6 présente alors « le vrai remède », qui consiste en une propriété commune de la terre.

Pour H. George l'institution de la propriété privée de la terre doit être remise en question radicalement : « nous devons transformer la terre en une propriété commune, écrit-il [*We must make land common property*] » (George, 2006 (1879) : book 6. chap. 2). Cette solution est soumise à trois tests différents : a) le test de la justice, b) le test de l'application et c) le test de sa conformité au développement social. Ici je ne m'intéresse qu'au premier qui concerne plus directement les thèses libertariennes.

a) le test de la justice

Le test de la justice consiste à montrer que la propriété privée de la terre est injuste : si on arrive à prouver que tel est le cas, alors on pourra en déduire que la propriété commune est juste. Le point de départ de George est lockéen : l'organisation individuelle indique qu'un individu s'appartient lui-même, et « de même qu'un homme s'appartient lui-même, de même son travail, lorsqu'il prend une forme matérielle, lui appartient » (George 2006 (1879) : book 7. chap. 1). La propriété de soi comme la propriété des fruits de son travail s'accompagne des privilèges suivants : le droit de jouir ou de détruire, d'user, d'échanger ou de donner ses propriétés (*ibid.*). Parallèlement la nature ne choisit pas parmi les hommes qui seront les légitimes propriétaires de ses fruits. Parmi les ressources naturelles, seules pourront être appropriées celles auxquelles les hommes auront mêlé leur travail. La nature « ne reconnaît aucune réclamations à son égard, exceptées celles du travail, et elle reconnaît ces exigences sans égard à la condition du réclamant » (*ibid.*). Ainsi, excepté par le travail, aucune forme d'appropriation n'est légitime : il y a donc « un droit égal de tous les hommes d'user et de jouir de la nature, de diriger vers elle leurs efforts et, par là, de recevoir et posséder ses récompenses » (*ibid.*) : « Ce droit de propriété qui découle du travail exclut toute possibilité d'un autre droit de propriété » (*ibid.*). Il faut donc distinguer les biens produits des « dons gratuits de la nature » (*ibid.*). Lorsqu'on s'approprie légitimement les premiers il ne faut pas s'approprier indûment les seconds. Il faut, selon les termes de George, distinguer les richesses des ressources. Contre Malthus, « nous ne pouvons pas supposer que certains hommes ont un droit à exister dans ce monde et que d'autres n'auraient pas ce droit » (*ibid.*). La rente représente précisément ce droit de tous à exister, et, en ce sens, elle doit être dirigée vers la collectivité. La propriété du sol – dont l'enjeu est l'accaparement de la rente – cesse d'être une propriété privée effective lorsque la rente revient à la communauté : cette rente doit ainsi être considérée comme un loyer payé à l'État, légitime propriétaire, pour l'usage de la ressource dont d'autres sont privés, et non plus le droit d'accès payé à un seul s'accaparant ainsi le travail des autres sans lui-même contribuer (George dit élégamment à propos des propriétaires : « Laissons-les même continuer à nommer la terre « leur » terre. Nous pouvons

sans souci leur laisser la coquille, si nous prenons ce qui est à l'intérieur » (George 2006 (1879) : book. 8, chap. 32). La solution est-elle finalement si différente du mécanisme de la compensation développé par les libertariens de gauche contemporains ? C'est la question que je poserai pour terminer cette présentation.

5. La supériorité du modèle georgiste et trois limites

§5. 1. La supériorité du modèle georgiste tient à l'insistance avec laquelle George affirme le droit naturel de tous à la propriété du sol. De droit, les ressources naturelles sont la propriété de tous les individus pris collectivement. Une telle affirmation –morale– entrevoit la solution au dilemme libertarien qui consiste à promouvoir une conception de la liberté dans laquelle le contrôle de la ressource plus que le bénéfice qu'on en tire constitue le noyau de la liberté individuelle sans pouvoir penser cette liberté pour tous. Ce qui compte, après tout, c'est plus la capacité qu'un individu a de contrôler son existence que celle qu'il aurait de jouir –sans contrôle (et ce même légitimement, c'est-à-dire sans entraver la liberté libertarienne des autres)– de ce contrôle des ressources réservé à certains. Toutefois cette intuition de départ n'est pas poursuivie par George. C'est là la première des deux limites (a-, b-,) au modèle georgiste que je voudrais évoquer pour finir.

a- la pauvreté contre l'autonomie

Au début du chapitre 32, George évoque plus franchement une solution locative dont la confiscation de la rente n'est qu'un substitut assez pâle : « Nous pourrions, *écrit-il*, abolir simplement les titres de propriété privée et déclarer toutes les terres propriétés publiques. Alors, on louerait des lots aux plus offrants, sous condition d'améliorer l'usage de la terre. Ceci donnerait à une société complexe la même égalité de droits que l'on rencontre dans des communautés plus simples à travers l'égalité de distribution de la terre. Et en louant la terre à ceux qui peuvent la mettre le plus en valeur, nous assurerions la plus grande production de richesses » (George 2006 (1879) : book 8. chap. 32). Mais ce plan ne paraît pas à George le plus simple, et il l'abandonne pour celui, évoqué précédemment, de la confiscation de la rente. Par là il s'empêche de produire la théorie dont parle Risse dans un autre contexte (celui d'une critique des libertariens de gauche contemporains) alors même qu'il s'était donné la possibilité initiale de le faire (la propriété publique des ressources), à savoir : produire non plus une théorie de l'acquisition (légitime) mais une théorie de la gestion commune ou des transferts de droits de propriété collectifs à des individus, ce que commence à décrire le chapitre 32 avant de l'abandonner. Pourquoi cet abandon ? Il me semble que cet abandon tient au contexte dans lequel écrit George, celui même que je rappelais en citant les travaux de G. Stedman Jones. La question de la pauvreté a changé de sens sous les coups de butoir de Malthus : à la fin du 19^e siècle, son sens n'est plus tant politique que purement économique. Il s'agit non de produire, par son traitement, des individus capables de participer au contrôle des choses communes (des citoyens), mais des individus qui ne sont pas sujets à la grande misère. C'est pourquoi la confiscation de la rente si elle élimine la pauvreté est jugée *équivalente* par George à la solution locative pure qui exige au contraire une théorie politique des décisions individuelles en contexte de propriété commune⁵. Deux autres limites sont inscrites dans la solution de George qui pourraient être en partie contournées par l'approche que je viens de dégager.

b- des ressources périssables

La solution de George ne rend pas compte en effet du contrôle dans l'usage des ressources que pourrait exercer une autorité publique réellement propriétaire. L'État ne fait que prélever l'impôt, il n'agit pas en propriétaire responsable qu'il n'est juridiquement pas. La « coquille »

⁵ George note ainsi : « Une personne gagne de l'intérêt au gouvernement en se sentant partie prenante de la communauté et de *sa prospérité* » (George 2006 (1879) : book 8. chap. 34).

juridique peut avoir plus de portée que ne le suggère George. En particulier, comment contrôler l'usage que peuvent faire les propriétaires des ressources périssables ? La rente payée, le propriétaire est quitte. La solution locative pure autorise un cahier des charges plus sévère bien connu de tout locataire ne serait-ce que d'un logement, dont les possibilités d'usage sont pourtant relativement étendues, au point qu'un individu qui aurait passé sa vie entière dans un logement en le louant pourrait à bon droit se sentir et se dire « chez lui » dans ce logement. La solution, dans une perspective libertarienne, résiderait peut-être dans la recherche de l'extension maximale des droits des locataires, ce qui ne serait pas le moindre des paradoxes d'une théorie qui se donne pour point de départ la « propriété de soi ».

Conclusion

Ces limites sont réelles et difficilement contestables dans le cadre libertarien de gauche. La solution de la location n'aurait donc pour vertu que de rouvrir l'espace de la liberté d'usage plus que d'acquisition régulièrement dans le temps, et encore seulement lorsqu'elle est envisagée dans un sens fort, que j'ai appelé « pur », et non dans celui présenté par George qui consiste en une confiscation de la rente. Cette solution dite « pure » n'est elle-même pas dénuée de défauts. On peut en signaler un, de taille, pour conclure. Ce que j'ai appelé le dilemme libertarien est tout autant présent dans le cas de ressources rares ou extrêmement rares : les listes d'attente pour accéder à ces ressources, dans une perspective locative, pourrait très bien avoir les mêmes effets qu'un système d'acquisition légitime de ces ressources. La réponse qui consisterait à limiter le bail aurait pour effet d'anéantir ce qui nous semblait un impératif de la solution locative en contexte libertarien, à savoir celui de donner au locataire des droits de quasi-propriétaire.

Pour sortir véritablement du dilemme libertarien, il faudrait en fait peut-être changer de cadre normatif, sacrifier pour une part la liberté conçue comme propriété de soi pour privilégier un modèle plus communautaire où la participation au contrôle compterait plus que la jouissance exclusive (de soi et de ses biens).

Références

- Arneson R.**, 1991. « Lockean Self-Ownership : Towards a Demolition », in Steiner and Vallentyne (2000).
- Christman J.**, 1991. « Self-Ownership, Equality, and the Structure of Property Rights », in Steiner et Vallentyne (2000).
- Cohen G. A.**, 1989. « Are freedom and equality compatible ? », in J. Elster & Karl Ove Moene eds., *Alternatives to capitalism*, Maisons des sciences de l'homme, C.U.P. : 113-26.
- Cohen G. A.**, 1995. *Self-Ownership, Freedom and Equality*, C.U.P.
- Fried B. H.**, 2004. « Left-libertarianism : A Review Essay », *Philosophy and Public Affairs* 32, n°1 : 66-92.
- Fried B. H.**, 2005. « Left-Libertarianism, Once More: A Rejoinder to Vallentyne, Steiner, and Otsuka », *Philosophy and Public Affairs*, 33, n°2 : 216-222.
- Fried Ch.**, 1983, « Distributive Justice », *Social Philosophy and Policy*, 1, n°1: 45-59.
- George H.**, 2006 (1879). *Progress and Poverty. Why there are recessionhs and poverty amid plenty – and what to do about it !*, The Robert Schalkenbach Foundation.
- Gibbard A.**, 1976. « Natural Property Rights », *Noûs*, 10 : 77-86.
- Kymlicka W.**, 2000. « Property Rights and the Self-Ownership Argument », in Steiner et Vallentyne (2000).
- Nozick R.**, 1988 (1974). *Anarchie, État et utopie*, P.U.F.
- Otsuka M.**, 1998. « Self-ownership and Equality : A Lockean Reconciliation », *Philosophy and Public Affairs*, 27: 65-92.
- Otsuka M.**, 2003. *Libertarianism Without Inequality*, O.U.P.
- Otsuka M., Steiner H., Vallentyne P.**, 2005. « Why Left-libertarianism Is Not Incoherent, Indeterminate, or Irrelevant : A Reply to Fried », *Philosophy and Public Affairs*, 33, n°2 : 201-215.

- Risse M.**, 2003. « Does left-libertarianism have coherent foundations? », *Politics, Philosophy & Economics*, 3 (3): 337-64.
- Stedman Jones, G.**, 2006 (2004). *La Fin de la pauvreté ? Un débat historique*, Paris, éditions è®e, collection « Chercheurs d'ère », traduction V. Bourdeau, F. Jarrige et J. Vincent.
- Steiner H.** et **Vallentyne P.** (éd.), 2000. *Left-libertarianism and its Critics : The Contemporary Debate*, Palgrave
- Vallentyne P.**, 1999. « Le libertarisme de gauche et la justice », *Revue économique*, n°4 : 859-878.
- Vallentyne P.**, 2007. « Left-Libertarianism and Liberty » in Thomas Christiano et John Christman (ed.), *Debates in Political Philosophy*, Blackwell Publishers, 2007 (à paraître).
- Waldron J.**, 1985. « What is private property ? », *Oxford Journal of Legal Studies*, Vol. 5, N°3 : 313-349.
- Walras L.**, 1990 (1896). *Études d'économie sociale*, Économica.